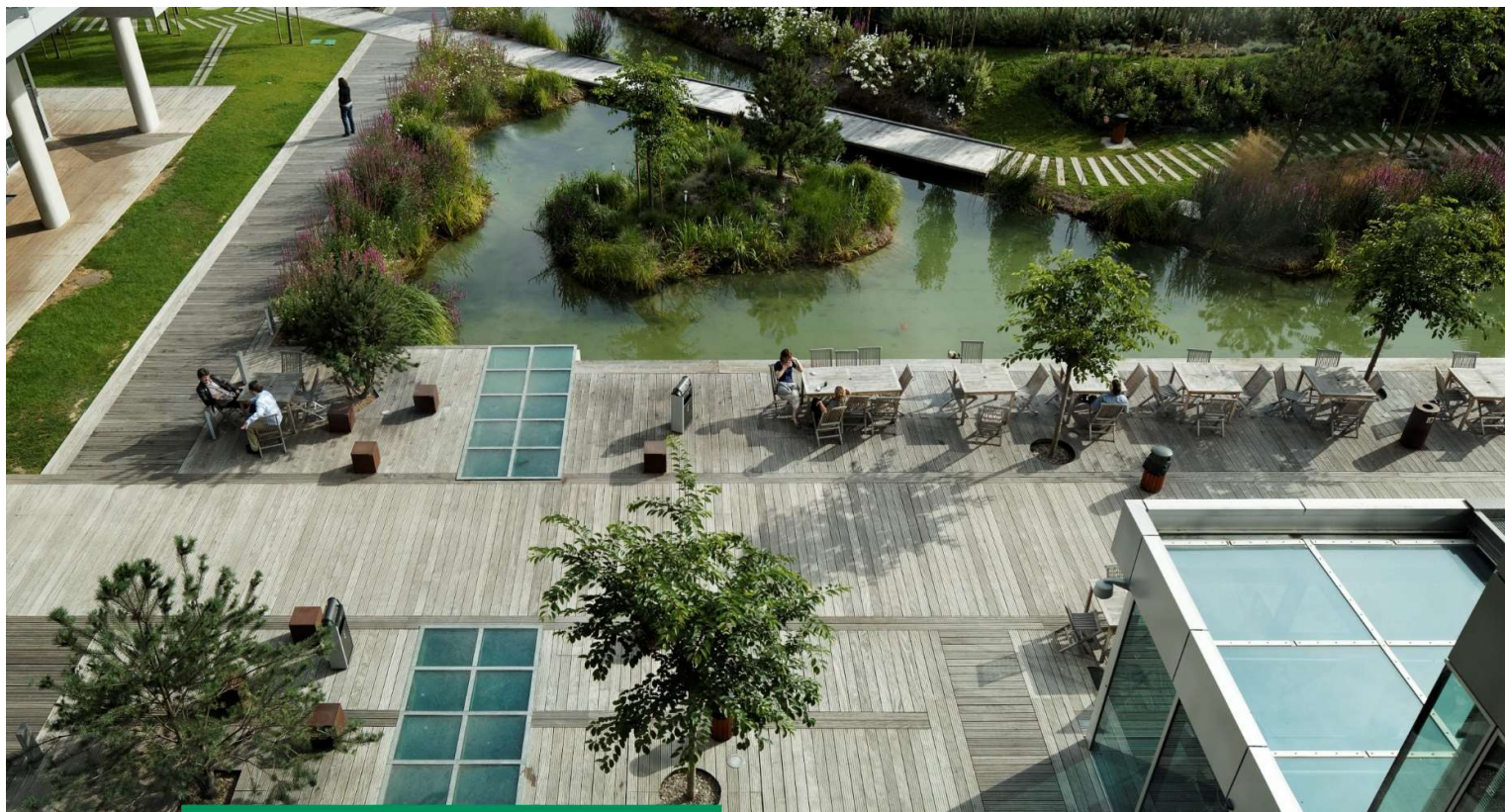


DECLARATION SUR LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES DE CARDIF ASSURANCE VIE EN MATIERE DE DURABILITE



Date de publication : 30 juin 2023



**BNP PARIBAS
CARDIF**

L'assureur
d'un monde
qui change



**BNP PARIBAS
CARDIF**

L'assureur d'un monde qui change

Cardif Assurance Vie, filiale de BNP Paribas Cardif, rend public les informations suivantes en respect de l'article 4 du règlement européen (UE) 2019/2088 « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR)¹ et ses normes techniques² qui introduisent des nouvelles obligations de transparence des incidences négatives en matière de durabilité au niveau des entités³ :

Objectif de la déclaration

Les entités soumises à SFDR font une déclaration sur les politiques de diligence raisonnable en ce qui concerne ces incidences, compte tenu de leur taille, de la nature et de l'étendue de leurs activités ainsi que des types de produits financiers qu'ils mettent à disposition.

Les incidences en matière de durabilité correspondent aux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Il s'agit de la deuxième déclaration de cette nature de Cardif Assurance Vie en respect de l'application du règlement européen SFDR qui fait l'objet d'engagements de transparence en matière de durabilité⁴. Cette déclaration inclut pour la première fois le calcul des indicateurs d'incidence négative.

Résumé

Cardif Assurance Vie (code identifiant entité juridique LEI : 969500G544G7SX1R1Z44) prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de Cardif Assurance Vie.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

La prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité s'applique aux actifs du fonds en euros de Cardif Assurance Vie.

L'objectif de cette déclaration est d'évaluer les principales incidences négatives (PAI) générées par les entreprises ou les états dans lesquels Cardif Assurance Vie investit.

Les PAI sont des indicateurs quantitatifs qui permettent cette évaluation et qui nécessitent un grand nombre de données pour leur calcul, dont la fiabilité peut varier selon qu'elles sont basées (i) sur les déclarations des émetteurs (entreprises, états, etc.) ou (ii) sur les estimations faites par les fournisseurs de données.

Le marché des données liées à la durabilité est en pleine évolution, en particulier sur les données des PAI.

En qualité d'investisseur institutionnel, Cardif Assurance Vie poursuit une stratégie d'investissement à long terme. Afin d'atteindre les performances souhaitées, sa politique d'investissement prend en compte des critères financiers et extra-financiers qui sont étroitement liés. Son application permet de protéger la valeur des investissements et d'encourager les pratiques durables.

¹ Le règlement européen SFDR est disponible dans toutes les langues sur le site officiel de l'UE : [lien vers le règlement SFDR EU 2019/2088](#)

² Les normes techniques du règlement européen SFDR sont disponibles dans les langues proposées sur le site officiel de l'UE : [lien vers les normes technique SFDR du 06 avril 2022](#)

³ Cardif Assurance Vie publie les informations demandées pour son compte et pour le compte de ses succursales européennes

⁴ Publication des engagements de transparence de Cardif Assurance Vie en matière de durabilité : [lien vers la page de publication](#)



Cardif Assurance Vie a identifié les principales incidences négatives dans le cadre de la gestion de ses investissements, et cherche à atténuer ces incidences en poursuivant le renforcement de son approche extra-financière appliquée à sa politique d'investissement.

Par ailleurs, retrouvez plus d'informations sur l'approche extra-financière de Cardif Assurance Vie dans son rapport d'Investisseur Responsable article 29 de la Loi Energie Climat publié sur le site internet de BNP Paribas Cardif : [rapport d'Investisseur Responsable](https://www.bnpparibascardif.com/fr/responsabilite-societale-des-entreprises)⁵

⁵ <https://www.bnpparibascardif.com/fr/responsabilite-societale-des-entreprises>

La prise en compte des principales incidences négatives repose sur **deux leviers** : **des politiques d'exclusions sectorielles** du Groupe BNP Paribas se matérialisant par des listes d'exclusions d'émetteurs et **un processus d'analyse et d'intégration ESG**. Ces leviers sont complétés par **une politique d'engagement actionnarial**.

Résumé à fin 2022 des principales incidences négatives :

Incidences négatives	Politiques d'exclusions (sectorielles et normatives)	Analyse et intégration de critères extra-financiers	Politique d'engagement actionnarial	Indicateurs	Pris en compte
Indicateurs sur les investissements réalisés dans des valeurs souveraines et supranationales					
Violations sociales	x	x		- Pays sujets à des violations sociales	x
Indicateurs sur les investissements réalisés dans des sociétés					
Gaz à effet de serre	x	x	x	- Emissions Carbone - Empreinte Carbone - Intensité Carbone - Exposition aux entreprises actives dans les énergies fossiles - Part de la production d'énergie non renouvelable	x x x x x
Principes du Pacte Mondial	x	x	x	- Filtre spécifique évaluant la bonne intégration des piliers du Pacte Mondial	x
Armes controversées	x	x		- Entreprises identifiées sur le secteur des armes controversées	x
Indicateurs sur les investissements réalisés dans des actifs immobiliers					
Combustible fossile		x		- Exposition aux combustibles fossiles des actifs immobiliers	x
Efficacité énergétique		x		- Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	x

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les indicateurs ont été calculés sur les titres détenus en direct dans le fonds en euros de Cardif Assurance Vie (y compris fonds propres), hors unités de compte.

- Pour le périmètre Entreprises : Actions et obligations
- Pour le périmètre Souverains : Obligations
- Pour le périmètre Immobilier : Immeubles en direct

Les ratios sont calculés sur chaque sous-périmètre concerné.

Ces actifs représentent au 31/12/22 : 73% des investissements dans le fonds en euros de l'Entité Cardif Assurance Vie et 52% des investissements de l'Entité Cardif Assurance Vie.

Les indicateurs ne sont pas disponibles sur l'exercice 2021. En effet les normes techniques du règlement SFDR qui décrivent le format et le contenu de ce rapport, les indicateurs obligatoires et optionnels à publier et leurs méthodologies de calcul, ne s'appliquent que depuis le 01 janvier 2023. Cette présente déclaration contient pour la première fois des indicateurs calculés portant sur l'exercice 2022.

Tableau 1 - Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés					
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement					
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure	Incidence 2022	Incidence 2021	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	1.018.121 tCO2eq	Non disponible	Couverture : 93% Fournisseur de données : S&P Trucost Ltd
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	176.380 tCO2eq	Non disponible	Couverture : 93% Fournisseur de données : S&P Trucost Ltd
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	11.128.022 tCO2eq	Non disponible	Couverture (scope 3 amont) : 93% Couverture (scope 3 aval) : 80% Fournisseur de données : S&P Trucost Ltd
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	326 tCO2eq/MEUR investi	Non disponible	Couverture : 93% Fournisseur de données : S&P Trucost Ltd
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	1.460 tCO2eq/MEUR de chiffre d'affaires	Non disponible	Couverture : 93% Fournisseur de données : S&P Trucost Ltd
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	8,4%	Non disponible	Cette exposition est calculée selon la réglementation SFDR. Celle-ci prend en compte l'intégralité de la valeur des investissements réalisés dans des entreprises dès lors qu'une partie de leurs activités est liée au secteur des énergies fossiles. Cette exposition intègre donc des entreprises - notamment des producteurs d'électricité - ayant des activités dans les énergies fossiles et les autres énergies dont les énergies renouvelables. Couverture : 93%

					Fournisseur de données : S&P Trucost Ltd	d'ici fin 2024 sur les producteurs d'électricité des portefeuilles actions et obligations d'entreprise détenues en direct.
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	Part de la consommation: 57,9% Part de la production : 52,1%	Non disponible		Ces indicateurs prennent en compte uniquement la production et la consommation d'électricité Couverture : 93% Fournisseur de données : S&P Trucost Ltd	<u>Mesures prises, mesures prévues :</u> - Objectif d'alignement des portefeuilles d'investissement avec une trajectoire en ligne avec l'Accord de Paris (Net Zero Asset Owner Alliance) - Processus ESG et Filtre de Transition Carbone - Politiques sectorielles : Charbon thermique, Pétrole et Gaz. - Politique d'engagement actionnarial <u>Cibles définies :</u> - Poursuivre la sortie du charbon thermique avec une sortie définitive de la chaîne de valeur du charbon thermique au plus tard en 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et au plus tard en 2040 dans le reste du monde. - Atteindre une intensité carbone inférieure à 125 gCO2/kWh d'ici fin 2024 sur les producteurs d'électricité des portefeuilles actions et obligations d'entreprise détenues en direct. - Investir au moins 800 millions d'euros par an dans des investissements à thématique environnementale incluant les énergies renouvelables.
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Total : 1,04 Secteur NACE A: 0,18 Secteur NACE B: 2,10 Secteur NACE C: 0,57 Secteur NACE D: 2,88 Secteur NACE E: 3,14 Secteur NACE F: 0,48 Secteur NACE G: 0,20 Secteur NACE H: 0,82 Secteur NACE L: 0,27 Unité : GWh/MEUR de chiffre d'affaires	Non disponible		Couverture : 75% Fournisseur de données : S&P Trucost Ltd	<u>Mesures prises, mesures prévues :</u> - Objectif d'alignement des portefeuilles d'investissement avec une trajectoire en ligne avec l'Accord de Paris (membre de la Net Zero Asset Owner Alliance) - Processus ESG et Filtre de Transition Carbone - Politiques sectorielles : Charbon thermique, Pétrole et Gaz. - Politique d'engagement actionnarial <u>Cibles définies :</u> - Poursuivre la sortie du charbon thermique avec une sortie définitive de la chaîne de valeur du charbon thermique au plus tard en 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et au plus tard en 2040 dans le reste du monde. - Atteindre une intensité carbone inférieure à 125 gCO2/kWh d'ici fin 2024 sur les producteurs d'électricité des portefeuilles actions et obligations d'entreprise détenues en direct. - Investir au moins 800 millions d'euros par an à des investissements à thématique environnementale incluant les énergies renouvelables. - Engager un dialogue avec les entreprises les plus émissives en gaz à effet de serre via l'initiative Climate Action 100+

Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	84,6%	Non disponible	Le taux de couverture sur cet indicateur étant particulièrement faible, le résultat est à interpréter avec précaution Couverture : 6% Fournisseur de données : S&P Trucost Ltd	<u>Mesures prises, mesures prévues :</u> - Processus ESG - Politiques sectorielles : Charbon thermique, Pétrole et Gaz, Industrie minière, Agriculture, Huile de palme, Pâte à Papier - Mesure de l'empreinte biodiversité des portefeuilles - A compter de 2024, BNP Paribas Cardif travaillera à une stratégie d'alignement avec des objectifs liés à la biodiversité <u>Cible définie :</u> - Pas de cible définie sur cet indicateur à ce jour.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,05 t/MEUR investi	Non disponible	Le taux de couverture sur cet indicateur étant particulièrement faible, le résultat est à interpréter avec précaution Couverture : 16% Fournisseur de données : S&P Trucost Ltd	<u>Mesures prises, mesures prévues :</u> - Processus ESG - Politiques sectorielles : Agriculture, Pâte à Papier, Industrie minière <u>Cible définie :</u> - Pas de cible définie sur cet indicateur à ce jour.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	2,54 t/MEUR investi	Non disponible	Le taux de couverture sur cet indicateur étant relativement faible, le résultat est à interpréter avec précaution Couverture : 45% Fournisseur de données : S&P Trucost Ltd	<u>Mesures prises, mesures prévues :</u> - Processus ESG - Politiques sectorielles : Nucléaire, Industrie Minière <u>Cible définie :</u> - Pas de cible définie sur cet indicateur à ce jour.
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissements dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	8,3%	Non disponible	Couverture : 79% Fournisseur de données : S&P Trucost Ltd	<u>Mesures prises, mesures prévues :</u> - Processus ESG et filtre d'exclusion lié au non-respect des principes du Pacte Mondial - Politique d'engagement actionnarial <u>Cible définie :</u> - Pas de cible définie sur cet indicateur à ce jour.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de	0,3%	Non disponible	Couverture : 77% Fournisseur de données : S&P Trucost Ltd	<u>Mesure prise, mesure prévue :</u> - Processus ESG et filtre d'exclusion lié au non-respect des principes du Global Compact <u>Cible définie :</u> - Pas de cible définie sur cet indicateur à ce jour.



	l'intention des entreprises multinationales	telles violations (exprimée en %)				
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Ecart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	19,9%	Non disponible	Couverture : 88% Fournisseur de données : S&P Trucost Ltd	<u>Mesure prise, mesure prévue :</u> - Processus ESG <u>Cible définie :</u> - Pas de cible définie sur cet indicateur à ce jour.
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	39,2%	Non disponible	Couverture : 92% Fournisseur de données : S&P Trucost Ltd	<u>Mesures prises, mesures prévues :</u> - Processus ESG - Politique d'engagement actionnarial <u>Cible définie :</u> - Pas de cible définie sur cet indicateur à ce jour.
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,0%	Non disponible	Couverture : 78% Fournisseur de données : S&P Trucost Ltd	<u>Mesures prises, mesures prévues :</u> - Processus ESG - Politique sectorielle : Défense et Sécurité <u>Cible définie :</u> - Pas de cible définie sur cet indicateur à ce jour.
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	356 tCO2eq/MEUR de PIB	Non disponible	Couverture : 100% Fournisseur de données : S&P Trucost Ltd	<u>Mesure prise, mesure prévue :</u> - Processus ESG <u>Cible définie :</u> - Pas de cible définie sur cet indicateur à ce jour.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	0	Non disponible	Couverture : 100% Fournisseur de données : S&P Trucost Ltd	<u>Mesures prises, mesures prévues :</u> - Processus ESG - Politique embargo et sanctions financières <u>Cible définie :</u> - Pas de cible définie sur cet indicateur à ce jour.
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou,	0,0%	Non disponible	Couverture : 100% Fournisseur de données : S&P Trucost Ltd	<u>Mesures prises, mesures prévues :</u> - Processus ESG - Politique embargo et sanctions financières <u>Cible définie :</u> - Pas de cible définie sur cet indicateur à ce jour.

		le cas échéant, du droit national (exprimée en %)				
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers						
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	0,0%	Non disponible	L'entité n'investit pas dans ce type d'actifs.	L'entité n'investit pas dans ce type d'actifs.
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)	60,0%	Non disponible	Cette exposition représente la part des actifs immobiliers en gestion direct* dont les DPE sont classés D, E, F, G ou sont manquants. Couverture : 100% des actifs en gestion direct Fournisseur de données : données internes	<u>Mesures prises, mesures prévues :</u> - Etablissement d'audits énergétiques et plans d'actions afin d'améliorer la performance énergétique des immeubles - Lors des travaux de rénovation lourde, recherche d'amélioration de la performance environnementale et des étiquettes DPE <u>Cible définie :</u> - Immeubles Tertiaires : respecter le décret tertiaire en réduisant de 40% les consommations énergétiques entre 2011 et 2030

Tableau 2 - Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence 2022	Incidence 2021	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'Accord de Paris	34,9%	Non disponible	Couverture : 90% Fournisseur de données : S&P Trucost Ltd	Mesure prise, mesure prévue : - Politique d'engagement actionnarial Cible définie : - Engager un dialogue avec les entreprises les plus émissives en gaz à effet de serre via l'initiative Climate Action 100+

Tableau 3 - Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Les questions sociales et de personnel	20. Performance moyenne en matière de droits de l'homme	Performance moyenne, en matière de droits de l'homme, des pays d'investissement, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	87,0	Non disponible	Cet indicateur est mesuré à partir d'un score allant de 0 à 100 (100 représentant une excellente performance en matière de droits de l'homme) Couverture : 100% Fournisseur de données : S&P Trucost Ltd	Mesures prises, mesures prévues : - Processus ESG - Politique embargo et sanctions financières Cible définie : - Pas de cible définie sur cet indicateur à ce jour.
--	---	---	------	----------------	--	---

Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Cardif Assurance Vie s'appuie sur son Conseil d'administration et utilise les comités de gouvernance de BNP Paribas Cardif : des comités spécialisés et ceux de la Direction Générale. Cette gouvernance implique les directions et les équipes opérationnelles (direction des Gestions d'actifs, direction de l'Impact et de l'Innovation, RISK, Conformité, Finance Actuariat et Capital).

Les instances dirigeantes de BNP Paribas Cardif définissent la stratégie d'investissement responsable. Elles veillent également à l'application des politiques du Groupe BNP Paribas.

Le **Conseil d'administration** exerce un rôle majeur dans le contrôle et la supervision de la gestion de l'entreprise. Conformément à son règlement intérieur, il détermine les orientations de l'activité et veille à leur mise en œuvre par la Direction Générale en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux des activités de l'entreprise.

Le Conseil d'administration de Cardif Assurance Vie s'appuie sur les comités spécialisés de BNP Paribas Cardif, parmi lesquels deux sont plus particulièrement impliqués sur les questions ESG :

- Le **Comité Asset Liability Management (ALM) et Gestion des Risques Assurance (CAGRA)** s'assure de l'efficacité du système de gestion des risques y compris ceux de nature sociale et environnementale, et examine la stratégie d'allocation d'actifs ;
- Le **Comité de Nomination et de Rémunération (CNR)** est chargé de suivre les questions relatives aux nominations des administrateurs, des mandataires sociaux dirigeants et des responsables de fonctions clés. Il s'assure de l'honorabilité et des compétences des candidats pressentis et veille à ce que les administrateurs disposent des compétences nécessaires afin de comprendre les risques, les enjeux et la stratégie de l'entreprise. Il prend connaissance des déclarations annuelles des administrateurs en matière de conflits d'intérêts.

D'autres comités, placés sous l'autorité de la Direction Générale, sont associés à la démarche ESG parmi lesquels le **Comité des risques** - en charge notamment de l'identification, de la surveillance et du suivi des risques de durabilité - et le **Comité Financier**.

Cardif Assurance Vie prend en compte les incidences négatives en matière de durabilité dans sa stratégie d'investissement. Sa politique d'investissement est déclinée par classes d'actifs. Pour chacune d'elles, des approches et méthodologies distinctes sont déclinées afin d'intégrer les spécificités des différentes classes d'actifs. Pour analyser les investissements sous l'angle extra-financier, Cardif Assurance Vie collecte des données ESG, pour chaque classe d'actifs, auprès de fournisseurs externes.

Le processus d'investissement, qui inclut des critères extra-financiers, et la prise en compte des principales incidences négatives, est décrit dans la politique d'investissement. Elle est soumise au moins une fois par an au Conseil d'administration de Cardif Assurance Vie.

La stratégie d'investissement fait également l'objet d'une revue annuelle par le Conseil d'administration.

La prise en compte des principales incidences négatives s'intègre dans le cadre de gestion des risques de Cardif Assurance Vie reposant sur différents leviers qui permettent donc d'éviter et de diminuer les incidences négatives : des **politiques sectorielles** et un **processus d'analyse et d'intégration ESG**. Cardif Assurance Vie renforce régulièrement son approche extra-financière en fonction des nouvelles thématiques à prendre en compte, des informations disponibles en provenance des fournisseurs de données.

Ces leviers sont complétés par une **politique d'engagement actionnarial**.



1) Politiques sectorielles

Cardif Assurance Vie applique les listes de restrictions issues des **politiques sectorielles du Groupe BNP Paribas**.

Ces politiques encadrent les investissements dans des secteurs présentant des enjeux environnementaux ou sociaux en permettant d'identifier des entreprises ou des émetteurs à exclusion de l'univers d'investissement. Ces politiques [sont disponibles sur son site internet](https://group.bnpparibas/decouvrez-le-groupe/au-service-de-nos-clients-et-de-la-societe/accompagnement-des-transitions/politiques-de-financement-et-dinvestissement)⁶.

Elles sont régulièrement étendues ou révisées, et reflètent une prise de position engagée dans ces secteurs.

Politiques sectorielles du Groupe BNP Paribas appliquées par Cardif Assurance Vie				
Secteurs	Descriptif	Thématiques		
		E	S	G
Défense	Publiée en 2010 et mise à jour en 2017, la politique défense de BNP Paribas prévoit des critères d'exclusion stricts, notamment en ce qui concerne les armes régies par les conventions internationales majeures, telles que les mines antipersonnel ou encore les armes à sous-munitions. Elle prévoit aussi des dispositifs spécifiques de protection des droits humains, en excluant de financer des exportations d'armes à destination de pays au sein desquels les Nations Unies ont constaté de graves violations des droits des enfants lors de conflits armés.			X
Huile de palme	Depuis 2017, la politique huile de palme intègre une évaluation des nouvelles plantations d'huile de palme selon l'approche HCS (High Carbon Stock ou Haut Stock de Carbone) visant à protéger les forêts disposant d'un stock de carbone élevé, en faisant ainsi une des politiques les plus avancées dans le secteur financier.	X	X	
Pâte à papier	Source de revenus importante pour des milliers de personnes, la production de pâte à papier peut également avoir des impacts environnementaux, en particulier en matière de déforestation. La politique pâte à papier de BNP Paribas s'appuie notamment sur les normes FSC (Forest Stewardship Council) et PEFC (Program for Endorsement of Forest Certification Schemes) pour assurer une gestion durable des forêts.	X	X	
Energie nucléaire	Selon l'Agence Internationale de l'Energie Atomique, le nucléaire a permis d'assurer 10 % de la production d'électricité mondiale en 2020. De plus, tous les scénarios « net zéro » du GIEC intègrent une part d'électricité d'origine nucléaire. Avec sa politique, BNP Paribas souhaite s'assurer que les projets qu'elle contribue à financer sont conformes aux principes mondiaux de contrôle et d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux pour le secteur de l'énergie nucléaire.	X		
Production d'énergie à partir du charbon	Publiée pour la première fois en 2011, cette politique sectorielle a fait l'objet de mises à jour régulières au cours des années pour intégrer des critères plus contraignants. Dernier engagement en date, en mai 2020, avec l'annonce d'une sortie totale du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.	X		
Agriculture	En février 2021, BNP Paribas a intégré de nouveaux critères dans sa politique agriculture, pour lutter contre la déforestation en Amazonie et au Cerrado. BNP Paribas s'engage ainsi à inciter ses clients produisant ou achetant du bœuf ou du soja issus de l'Amazonie et du Cerrado au Brésil à avoir une stratégie « zéro déforestation » à l'horizon 2025 et à démontrer de manière transparente leurs progrès.	X	X	
Industrie minière	Le secteur minier est une source de PIB pour de nombreux pays et sert également à la production d'éléments de base pour la plupart des secteurs de l'économie. De nombreux minerais sont notamment clé pour la transition énergétique, en ayant par exemple une place prépondérante dans la production des véhicules électriques ou encore des énergies éolienne et solaire. La politique de financement et d'investissement encadre les activités de BNP Paribas dans l'industrie minière, y compris dans le cadre de la stratégie du Groupe de sortir de la chaîne de valeur du charbon thermique.	X	X	X
Pétrole et gaz	Dans le cadre de sa politique, BNP Paribas n'accorde aucun financement dédié à des projets pétroliers depuis 2016. Le Groupe a également cessé ses relations commerciales avec les spécialistes des hydrocarbures non conventionnels (gaz de pétrole de schiste, pétrole issu des sables bitumineux) et n'accorde plus de financement dédié à des projets de développement de nouveaux champs pétroliers ou gazier, quelles qu'en soient les modalités. De plus, BNP Paribas a renforcé ses restrictions de financement dans les écosystèmes particulièrement sensibles que sont l'Amazonie et l'Arctique. En mai 2022, BNP Paribas a d'ailleurs étendu sa définition de l'Arctique en adoptant celle de l'Arctic Monitoring and Assessment Programme (Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique). Cette politique a été révisée en mai 2023	X		

⁶ <https://group.bnpparibas/decouvrez-le-groupe/au-service-de-nos-clients-et-de-la-societe/accompagnement-des-transitions/politiques-de-financement-et-dinvestissement>



2) Engagements de Cardif Assurance Vie

En plus des restrictions prévues par ces politiques, BNP Paribas Cardif prend régulièrement des **engagements** concernant des secteurs d'activité particulièrement nocifs en matière de santé publique et d'environnement, afin d'éviter ou d'atténuer les incidences négatives :

Engagements appliqués par Cardif Assurance Vie au titre des engagements pris par BNP Paribas Cardif				
Secteurs	Descriptif	Thématiques		
		E	S	G
Tabac	Depuis 2017, Cardif Assurance Vie exclut de son fonds en euros les entreprises productrices, grossistes et distributrices dont les revenus proviennent principalement du tabac. La signature du Tobacco Pledge en 2018 a renforcé cette position.		x	
Sortir définitivement de la chaîne de valeur du charbon thermique	Sortir définitivement de la chaîne de valeur du charbon thermique au plus tard en 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et au plus tard en 2040 dans le reste du monde. Un calendrier détaillé, publié en 2020, présentant les critères et les seuils, est disponible dans le rapport d'Investisseur Responsable publié sur le site internet de BNP Paribas Cardif : rapport d'Investisseur Responsable ⁷	x		
Réduire l'empreinte carbone de ses portefeuilles d'investissement ⁸	Réduire d'au moins 23% entre fin 2020 et fin 2024 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) des portefeuilles actions et obligations d'entreprise détenues en direct (53% de réduction a déjà été faite entre 2017 et 2020). Cet objectif est aligné avec les scénarios du GIEC SR1.5°C no or limited overshoot ⁹ . Engagement pris en septembre 2022	x		
	Atteindre une intensité carbone inférieure à 125 gCO2/kWh d'ici fin 2024 sur les producteurs d'électricité des portefeuilles actions et obligations d'entreprises détenues en direct. Cet objectif est aligné avec le scénario Net Zero Emissions de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) sur la production d'électricité ¹⁰ . Engagement pris en juin 2023	x		
	Réduire d'au moins 12% entre 2020 et 2030 l'intensité carbone (scopes 1 et 2) des immeubles de bureaux détenus en direct (32% de réduction a déjà été faite entre 2011 et 2020). Engagement pris en septembre 2022	x		

3) Processus d'analyse et d'intégration ESG

La politique d'investissement responsable de Cardif Assurance Vie s'applique aux actifs détenus dans son fonds en euros. Elle est soumise au moins une fois par an au Conseil d'administration de Cardif Assurance Vie.

Pour ses investissements, Cardif Assurance Vie examine les enjeux Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G). Cette analyse peut être quantitative et/ou qualitative. Cardif Assurance Vie collecte des données ESG spécifiques à chaque classe d'actifs qui sont ensuite analysées et intégrées dans les processus d'investissement.

L'univers d'investissement est ainsi réduit et compatible avec son approche d'investisseur responsable.

⁷ <https://www.bnpparibascardif.com/fr/responsabilite-societale-des-entreprises>

⁸ BNP Paribas Cardif est membre de la *Net Zero Asset Owner Alliance* depuis 2021, et s'engage à aligner ses portefeuilles d'investissements sur une trajectoire de neutralité carbone d'ici 2050.

⁹ [Summary for Policymakers — Global Warming of 1.5 °C \(ipcc.ch\)](#)

¹⁰ [World Energy Outlook 2021 – Analysis - IEA](#)



Ce processus d'analyse et d'intégration ESG s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue en fonction : des réglementations, des pratiques de place et de la disponibilité des données (capacité des fournisseurs de données à les collecter et analyser).

3.1) Investissements dans des valeurs souveraines et supranationales :

Cardif Assurance Vie analyse la performance extra-financière des Etats afin **d'exclure les pays les moins performants sur ces critères**. Cette analyse s'appuie sur des données fournies par un fournisseur de données extra financières.

Seuls les pays qui ont une notation ESG au moins satisfaisante sont conservés dans l'univers d'investissement. L'analyse intègre les 3 piliers suivants :

- L'Environnement prend en compte le mix énergétique du pays, l'empreinte carbone nationale ainsi que la ratification de traités, notamment celui sur l'Accord de Paris. L'analyse reflète aussi des indicateurs sur les émissions de gaz à effet de serre, tels que les émissions de CO2 par rapport au produit intérieur brut ;
- Le Social mesure les politiques menées par les Etats à l'égard de la pauvreté, de l'accès à l'emploi, de l'accès à l'électricité ainsi que la ratification de traités sur les droits du travail et les droits des enfants ;
- La Gouvernance intègre entre autres le respect des droits de l'homme et le respect des droits du travail.

Ce filtre ESG s'applique sur les titres émis par les pays (obligations d'état) et les titres des entreprises présentes dans ces pays (actions et obligations d'entreprise).

3.2) Investissements dans des entreprises :

En complément de l'analyse des Etats, à laquelle les entreprises sont soumises, le processus d'investissement responsable des titres détenus en direct de Cardif Assurance Vie suit les étapes suivantes :

- Une première analyse vérifie le **respect des normes et traités internationaux** (filtres normatifs et légaux). L'activité de l'entreprise ou le pays dans lequel elle est présente ne doit pas être sous embargo ni faire l'objet de sanctions financières ;
- Des **exclusions sectorielles** sont appliquées (confer partie ci-dessous « Politiques d'exclusion ») ;
- Une **analyse** est réalisée en s'appuyant sur des données ESG provenant d'un fournisseur de données extra-financières. Cette analyse permet d'évaluer la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cardif Assurance Vie utilise une approche «*Best-in-class*» sectorielle afin de sélectionner les entreprises se situant dans les sept meilleurs déciles ;
- Un **filtre de transition carbone** complète les politiques d'exclusions sectorielles et l'analyse ESG. Ce filtre permet d'identifier les entreprises engagées dans la transition vers une économie bas carbone. Les entreprises les plus émettrices de CO2 et qui ont un score de « transition énergétique » faible, sont exclues de l'univers d'investissement.

3.3) Investissements dans des actifs immobiliers :

L'investissement en direct en immobilier consiste en l'acquisition, la gestion et la cession d'actifs immobiliers détenus à 100% par Cardif Assurance Vie, très souvent au travers de véhicules de type société civile immobilière sans recours à un gérant externe.

Cardif Assurance Vie gère son portefeuille immobilier en veillant à faire progresser sa performance environnementale et sociale.



Sur les **aspects environnementaux** les pratiques suivantes sont déployées :

- **Certification systématique des immeubles en construction** (certification HQE, Label BBC Effinergie (label de performance énergétique), label BBCA Rénovation (label bas carbone) ;
- Les immeubles en phase de rénovation sont certifiés si la faisabilité technique et financière est soutenable ;
- Pour la phase d'exploitation, une partie des immeubles est certifiée. Pour la gestion et les travaux, une amélioration de la performance environnementale est toujours recherchée ;
- Une analyse de l'évolution des consommations énergétiques des bâtiments ainsi que de leur intensité carbone. En ce sens, Cardif Assurance Vie encourage également des modes de construction moins émissifs en CO2.

Cardif Assurance Vie porte aussi une attention particulière à la possible **vocation sociale des logements** en mettant à disposition des logements dans le cadre de dispositifs spécifiques (par exemple logement social, logements à loyer intermédiaire).

Hiérarchisation des principales incidences négatives :

Cardif Assurance Vie calcule les indicateurs des principales incidences négatives obligatoires (Tableau 1 du Règlement Délégué UE 2022/1288) et sélectionne au moins un indicateur environnemental et un indicateur social parmi les indicateurs facultatifs (Tableau 2 et Tableau 3 du Règlement Délégué UE 2022/1288).

La hiérarchisation des principales incidences négatives fait l'objet d'une analyse combinant :

- La perception des grands enjeux Environnements, Sociaux et Sociétaux, et de Gouvernance ;
- La nature des investissements ;
- La disponibilité et fiabilité des données nécessaires à leur suivi.

Au titre de 2022, les incidences négatives suivantes sont prioritaires pour Cardif Assurance Vie :

Incidences négatives	Politiques d'exclusions (sectorielles et normatives)	Analyse et intégration de critères extra-financiers	Politique d'engagement actionnarial	Indicateurs
Violations sociales	x	x		- Pays sujets à des violations sociales (PAI 16)
Gaz à effet de serre	x	x	x	- Emissions Carbone (PAI 1) - Empreinte Carbone (PAI 2) - Intensité Carbone (PAI 3) - Exposition aux entreprises actives dans les énergies fossiles (PAI 4) - Part de la production d'énergie non renouvelable (PAI 5)
Principes du Pacte mondial	x	x	x	- Filtre spécifique évaluant la bonne intégration des piliers du Pacte Mondial (PAI 11)
Armes controversées	x	x		- Entreprises identifiées sur le secteur des armes controversées (PAI 14)
Efficacité énergétique		x		- Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (PAI 18)

Méthodologies de calcul et marges d'erreur :

Pour le calcul des principales incidences négatives, Cardif Assurance Vie a travaillé avec des fournisseurs de données extra-financières.



Les formules de calcul des principales incidences négatives sont reprises dans le Règlement Délégué (UE) 2022/1288. Le pourcentage de couverture de chaque indicateur varie en fonction de la disponibilité des données. À fin 2022 la comparaison historique n'a pas été publiée car ces indicateurs n'ont pas été calculés en 2021.

La méthodologie d'identification des principales incidences négatives est soumise à la disponibilité et à la qualité des données et peut s'appuyer le cas échéant sur des données estimées par les fournisseurs de données au cas où ces dernières ne seraient pas disponibles

Les indicateurs ont été calculés sur les titres détenus en direct dans le fonds en euros de Cardif Assurance Vie (y compris fonds propres), hors unités de compte.

- Pour le périmètre Entreprises : Actions et obligations
- Pour le périmètre Souverains : Obligations
- Pour le périmètre Immobilier : Immeubles en direct

Les ratios sont calculés sur chaque sous-périmètre concerné.

Politique d'engagement actionnarial

L'engagement actionnarial vient soutenir les leviers précédents.

Conformément aux dispositions de la loi Pacte¹¹ et de la directive européenne sur le droit des actionnaires¹², Cardif Assurance Vie publie sur son site internet¹³ les détails de sa politique d'engagement actionnarial, ainsi qu'un compte-rendu annuel de la mise en œuvre de cette politique. Une version actualisée a été publiée en juin 2023.

La stratégie d'engagement concerne les actions d'entreprises détenues en direct par Cardif Assurance Vie, qui représentent 3% (soit 2,6 milliards d'euros) de son fonds en euros à fin 2022.

En qualité d'investisseur institutionnel pour BNP Paribas Cardif, Cardif Assurance Vie poursuit une stratégie d'investissement à long terme. Afin d'atteindre les performances souhaitées, la stratégie d'investissement prend en compte les critères financiers et extra-financiers qui sont étroitement liés.

Des exigences en termes d'exclusion de pays et d'activités ainsi que des standards minimums en matière de gestion des risques ESG sont intégrés dans la stratégie d'investissement responsable. Leur application permet de protéger la valeur des investissements réalisés et de promouvoir de meilleures pratiques ESG :

- En amont de l'investissement, ces exigences restreignent l'univers d'investissement de Cardif Assurance Vie ;
- Tout au long de la durée de détention des actifs, Cardif Assurance Vie vote aux assemblées générales et entame un dialogue avec des émetteurs sélectionnés sur des sujets spécifiques.

Ces différents pans s'inscrivent dans la stratégie d'investissement responsable de Cardif Assurance Vie qui se structure autour de 4 principes :

- Contribuer au développement de l'économie réelle : le secteur financier est un acteur clé de la transformation de l'économie vers un modèle plus durable. Les assureurs jouent notamment un rôle important dans le financement de l'économie et participent aux plans d'investissement destinés à accompagner les entreprises sociétés et les particuliers dans la transition économique et énergétique. À ce titre, Cardif Assurance Vie oriente une partie de

¹¹ Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038496102/>

¹² Shareholder Rights Directive

¹³ <https://www.bnpparibascardif.com/fr/responsabilite-societale-des-entreprises>



ses investissements vers des activités qui contribuent à la transition énergétique et environnementale et à la protection des écosystèmes, et également en faveur de thématiques sociales et sociétales ;

- Être un acteur économique avec un horizon d'investissement de long terme, indépendant des fluctuations de court terme des marchés financiers, les investissements de Cardif Assurance Vie étant adossés à des engagements de long terme ;
- Être un investisseur responsable : grâce à l'intégration des critères ESG dès la sélection des supports et pendant toute la durée de l'investissement ;
- Être un investisseur « actif » : Cardif Assurance Vie vote aux assemblées générales des sociétés cotées dont elle est actionnaire et s'engage sur des sujets spécifiques avec certains émetteurs.

La bonne gouvernance d'entreprise (la qualité de ses dirigeants, l'indépendance des instances de contrôle, la protection de ses actionnaires, l'alignement des intérêts des différentes parties prenantes) est un critère clé pour les investissements de Cardif Assurance Vie. La mise en œuvre de cette dynamique passe notamment par l'exercice des droits de vote aux assemblées générales. Les principaux types de résolutions soumises à un vote peuvent être regroupés au sein de cinq thèmes, dont la plupart ont un lien avéré avec l'ESG :

1. Approbation des comptes et de la gestion d'entreprise
2. Nomination des administrateurs
3. Politiques de rémunération
4. Opérations financières et droits des actionnaires
5. Autres résolutions (ex. conventions réglementées, propositions des actionnaires).

En complément du levier actionnarial, Cardif Assurance Vie dialogue régulièrement avec les sociétés de gestion. L'engagement auprès de ces dernières se fait en deux temps :

- Un questionnaire spécifique est adressé aux sociétés de gestion sur leurs pratiques ESG. Il permet de cartographier précisément les pratiques d'exclusions sectorielles des sociétés de gestion et leur niveau d'intégration des critères ESG ;
- Cardif Assurance Vie analyse la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion grâce aux questionnaires des PRI (*Principles for Responsible Investment*). En effet, chaque année les signataires des PRI doivent rendre compte du respect des engagements pris en répondant à un questionnaire sur l'intégration des processus ESG dans leur stratégie générale d'investisseur.

Ces données permettent aux gérants d'engager le dialogue avec les sociétés de gestion afin de les inciter à intégrer davantage les enjeux extra-financiers dans leur processus de gestion.

Références aux normes internationales

Cardif Assurance Vie intègre dans son processus extra financier des enjeux sociaux, tels que la mesure des politiques menées par les Etats à l'égard de la pauvreté, de l'accès à l'emploi, de l'accès à l'électricité ainsi que la ratification par ces Etats de traités sur les droits du travail et les droits des enfants.

Au travers de BNP Paribas Cardif qui est membre des instances internationales ci-dessous, Cardif Assurance Vie s'appuie sur de grands principes et traités internationaux afin de sélectionner qualitativement ses investissements, contribuant à prendre en compte les principales incidences négatives dans ses décisions d'investissements.

Normes internationales	Date	Description	Principales incidences négatives		
			Tableau 1	Tableau 2	Tableau 3
Net-Zero Asset Owner Alliance ¹⁴	2021	Afin de contribuer à limiter le réchauffement climatique de la planète à 1,5°C au-dessus des températures préindustrielles, conformément à l'Accord de Paris, les signataires s'engagent à aligner leurs portefeuilles d'investissement sur une trajectoire de neutralité carbone d'ici 2050. Les scénarios climatiques prospectifs utilisés pour cet engagement sont mentionnés dans la partie 2) <i>Engagements de Cardif Assurance Vie</i>	PAI n° 1 / 2 / 3 / 4 / 5 / 6 / 15 / 17 / 18	PAI n° 4	
Initiative Climate Action 100+ ¹⁵	2021	Les signataires se mobilisent collectivement afin d'inciter les plus grands émetteurs mondiaux de gaz à effet de serre à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre le changement climatique.	PAI n° 1 / 2 / 3 / 4 / 5 / 6	PAI n° 4	
CDP (ex-Carbon Disclosure Pledge) ¹⁶	2019	Le CDP encourage les investisseurs, entreprises et villes à mesurer et comprendre leurs impacts sur l'environnement. L'organisation détient la base de données la plus importante de performance environnementale. Elle récolte des informations sur les émissions de gaz à effet de serre, la gestion de l'eau et l'impact sur les forêts	PAI n° 1 / 2 / 3 / 4 / 5 / 6 / 7 / 8 / 17	PAI n° 4	
Tobacco-Free Finance Pledge ¹⁷	2018	BNP Paribas Cardif a cessé en 2017 ses activités d'investissement dans le secteur du tabac et rejoint le Tobacco-Free Finance Pledge en 2018	La nature de cette initiative internationale ne permet pas son rattachement à un PAI spécifique.		
Observatoire de l'Immobilier Durable (OID) ¹⁸	2017	L'OID réunit des professionnels privés et publics du secteur immobilier français afin de promouvoir le développement durable et l'innovation	PAI n° 17 / 18		
Montreal Carbon Pledge ¹⁹	2016	Cette initiative des PRI vise à sensibiliser la place financière aux enjeux climatiques notamment en rendant publique l'empreinte carbone des portefeuilles.	PAI n° 1 / 2 / 3 / 15		
Principles for Responsible Investment ²⁰	2016	A l'initiative des Nations Unies, l'objectif des PRI est de développer une structure commune d'intégration des thématiques ESG dans le secteur financier. BNP Paribas Cardif suit les travaux de l'association et établit un reporting annuel, public via le 'Rapport de Transparence' disponible sur le site des PRI.	La nature de cette initiative internationale ne permet pas une individualisation à des PAI spécifiques. La transparence requise par cette initiative reflète au contraire une vision holistique des incidences négatives.		
Plan Bâtiment Durable ²¹	2013	Charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés, initiée par le Plan Bâtiment Durable.	PAI n° 17 / 18		

¹⁴ <https://www.unepfi.org/net-zero-alliance/>

¹⁵ <https://www.climateaction100.org/>

¹⁶ <https://www.cdp.net/en>

¹⁷ <https://www.unepfi.org/insurance/insurance/projects/the-tobacco-free-finance-pledge/>

¹⁸ <https://o-immobilierdurable.fr/>

¹⁹ <https://www.unpri.org/montreal-pledge>

²⁰ <https://www.unpri.org/>

²¹ <https://www.planbatimentdurable.fr/>

BNP Paribas Cardif respecte le [Code de conduite interne du Groupe BNP Paribas](#)²². Il précise que le Groupe BNP Paribas respecte les normes les plus rigoureuses de conduite et d'éthique, en matière de lutte contre la corruption, de respect des droits humains et de protection de l'environnement. De ce fait, BNP Paribas Cardif reconnaît et s'engage à respecter un certain nombre de principes et normes dans ses activités.

Par ailleurs, retrouvez plus d'informations sur l'approche extra-financière de Cardif Assurance Vie dans son rapport d'Investisseur Responsable article 29 de la Loi Energie Climat publié sur le site internet de BNP Paribas Cardif : [rapport d'Investisseur Responsable](#)²³

Comparaison historique

La comparaison historique entre la période de référence et la précédente sera possible à compter de la déclaration suivante (période de référence 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023).

²² https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/220131_bnpp_compliance_codeofconduct_2022_fr.pdf

²³ <https://www.bnpparibascardif.com/fr/responsabilite-societale-des-entreprises>

